

Arrêté portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire Français

Par Al76000, le 21/11/2020 à 14:46

Bonjour,

Je suis français et en couple (Pacsé depuis le 5 décembre 2019) avec ma compagne Bolivienne.

Je l'ai rencontré quand elle était assistante de langue de Septembre 2018 à mai 2019 en France.

Elle est repartie en Bolivie de Juin à Décembre 2019.

Lorsqu'elle est revenue, en décembre 2019 avec un visa C touristique court séjour de 3 mois, nous avons déposé une demande de visa "vie privée et familiale" pour qu'elle puisse rester avec moi en France.

Nous avons fait cette démarche car à la préfecture de Rouen, on nous avait dit soit "Mme reste et fait une demande de visa "vie privée ou familiale" mais les délais sont très longs ou elle retourne en Bolivie et fait une demande la bas (Avec risque qu'elle ne l'obtienne pas).

Comme nous ne voulions pas être séparés, elle est rester ici de manière irrégulière donc. En espérant avoir une réponse de visa positive.

Sauf que cette réponse est revenue négative aujourd'hui avec une obligation de quitter la France dans les 30 jours et des mots qui font peur comme "Emprisonnement" "rétention administrative" etc etc...

On se demande donc si on a des recours en France et comment faire pour rester ensemble...

Mariage ? Avocat ? etc... Je ne veux pas qu'elle parte et elle non plus. Sauf si c'est nécessaire pour mieux revenir et définitivement d'ici quelques mois.

Merci par avance pour vos réponses et l'aide apportée ... Alexandre

Par Visiteur, le 21/11/2020 à 18:31

Bonjour

Le refus de titre de séjour peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique (préfet, ministère)... Mais ils sont souvent refusés...

Pour mettre toutes les chances de votre côté, l'assistance d'un avocat spécialisé en droit des étrangers vous serait utile pour l'introduction d'un **recours OQTF** devant le Tribunal Administratif,

Par Alesc76, le 21/11/2020 à 21:58

Merci pour votre réponse

Nous allons soliciter un avocat dès lundi

Par Visiteur, le 21/11/2020 à 23:41

Pas de quoi, nous sommes ici pour essayer d'aider.

Par Tisuisse, le 22/11/2020 à 08:33

Bonjour,

Il eût fallu vous marier directement, les couples mariés ont des droits immédiats, pour les couples pacsés c'est plus long.

Confimation : voyez un avocat de toute urgence.